



HARCELEMENT AU TRAVAIL LA CFE-CGC PLEINEMENT ENGAGÉE & VIGILANTE

On vous dit tout!



**PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES
SITUATIONS EN LIEN AVEC UN
HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL**

LIEN ACCESSIBLE UNIQUEMENT A PARTIR DE VOS
OUTILS PROFESSIONNELS

**PARCE QUE NUL NE DOIT ÊTRE LA
CIBLE DE HARCELEMENT AU
TRAVAIL, IL EST IMPORTANT :**

1. D'en parler à son entourage : vous n'êtes pas seuls ;
2. De noter les dates, faits vécus et témoins ;
3. De collecter les preuves.

Le harcèlement au travail est encadré à La Poste, mais encore faut-il le détecter et connaître les recours.

**LA NOTE PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES SITUATIONS
EN LIEN AVEC UN HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL
DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 LE DÉFINIT AINSI :**

FOCUS SUR LE HARCELEMENT MORAL AU TRAVAIL :

La définition du harcèlement moral est intégrée dans le Code du travail, le Code pénal et le Code de la fonction publique. Le Règlement intérieur de La Poste le proscriit.

Aucun travailleur ne doit subir les agissements (propos ou comportements) répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Le harcèlement moral peut se manifester de différentes façons et notamment par :

- le refus de communication et l'isolement ;
- des atteintes aux conditions de travail ;
- des atteintes à la dignité des personnes, des humiliations, rumeurs, calomnies des violences verbales, écrites et/ou physiques ;
- des menaces, de l'intimidation ou du dénigrement.

Ces agissements sont proscriis dans toutes circonstances liées au travail, y compris en dehors du temps de travail, c'est-à-dire :

- sur les lieux du travail ;
- dans les situations liées au travail (séminaires, pots d'équipe, sortie après le travail, réseaux sociaux internes et externes à l'entreprise, etc.).



Le harcèlement moral peut être constitué lorsque ces agissements sont subis de manière récurrente ou répétée.

Des clarifications ont été apportées par la jurisprudence :

- Il peut y avoir du harcèlement moral sans intention de nuire de son auteur.
- Le harcèlement moral suppose des faits répétés, sans condition de temporalité : les agissements peuvent se répéter sur un temps très court, ou au contraire se reproduire sur de plus longues périodes.
- Le harcèlement peut être le fait d'un collègue, d'un client (interne/externe) ou d'un subordonné.
- Les faits sont d'autant plus graves lorsqu'ils sont commis par un responsable hiérarchique ou fonctionnel.
- L'existence de liens personnels entre la victime et l'auteur du harcèlement ne disqualifie pas nécessairement le harcèlement moral.

UNE VICTIME DOIT ÊTRE ENTENDUE, RECONNUE ET NE DOIT PAS SUBIR DE DOUBLE PEINE.

La qualité des relations de travail entre tous les collaborateurs constitue une dimension essentielle de la qualité de vie au travail.

- **Si nous sommes témoin** d'une situation de harcèlement, agissons. C'EST notre DEVOIR d'exemplarité de manager responsable.
- **Si nous vivons une situation de harcèlement** en tant qu'harcelé, ou accusé à tort, agissons. C'est notre DROIT.

LA CFE-CGC met un **carton rouge** à tout type de harcèlement : entre manager & managé, entre collègues, entre postiers & clients, etc.

En tant qu'acteur engagé, la CFE-CGC aborde ces sujets avec une grande vigilance. Notre volonté est d'accompagner chaque postier à travers une démarche d'écoute, de prévention et de strict respect des règles.

VOUS N'ÊTES PAS SEUL(E).

LA CFE-CGC SE TIENT À VOTRE DISPOSITION DANS LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DU CADRE PROFESSIONNEL POUR VOUS INFORMER, VOUS ECOUTER, VOUS ORIENTER ET VOUS ACCOMPAGNER.



100%
CADRES

100%
VOUS

DES ELUS & MANDATES

A VOTRE SERVICE !

N'HESITEZ PAS A LES CONTACTER

Chystel GLANDY

06 17 42 88 79

chystel.glandy@laposte.fr

Anne TERSAC

06 19 09 21 16

anne.tersac@laposte.fr

Jean-Louis LANHERS

07 88 77 69 56

jean-louis.lanhers@laposte.fr

Christophe BLEU

06 31 37 09 95

christophe.bleu@laposte.fr

Carole ROLLIER

07 88 76 82 61

carole.rollier@laposte.fr

Amandine JAUSSAUD

06 63 31 56 10

amandine.jaussaud@laposte.fr

Guyam TOURNERIE

02 47 34 65 28

guyam.tournerie@laposte.fr

Florence DABRAINVILLE

06 23 27 57 67

florence.dabrainville@laposte.fr

**CFE
CGC**

Groupe La Poste